

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 septembre 2011



OBJET : Projet agricole et photovoltaïque au lieu dit Saignour.

L'an deux mille onze et le 15 septembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

Présents : AMESTOY Pierre, CHABROT Frédéric, BATAILHOU-VILLET Evelyne, JOURDA Béatrice, BIAU Jean Luc, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José.

Mme JOURDA Béatrice a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire expose qu'un projet de développement agricole lié à la création d'un parc photovoltaïque est en phase d'élaboration au lieu dit « Saignour » à Bax.

Il indique que l'association « Défense de l'environnement de Bax » a fait circuler sur la commune un texte et une pétition visant à s'opposer à ce projet.

Que cette association a transmis cette pétition en mairie le 21/07, par mail; pétition signée de 47 personnes dont 36 électeurs de Bax.

Qu'une entrevue entre l'association et le conseil municipal n'a pu avoir lieu que le 5 septembre dernier (pour cause d'indisponibilité des membres de l'association) en la mairie de Bax.

Le maire propose au conseil municipal de débattre sur ce sujet afin d'exprimer, à l'attention de la population :

- une réponse aux questions qu'elle se pose légitimement vis à vis d'un tel projet,
- un démenti à certaines contre vérité contenues dans les textes véhiculés par l'association « Défense de l'environnement de Bax »

En préambule, l'assemblée s'accorde à rappeler ses convictions quant à sa vision de la vie démocratique sur la commune. Que le droit de pétition fait partie intégrante de la liberté d'expression des citoyens sans s'opposer à la légitimité des élus municipaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal exprime sa vision de ce projet agricole et photovoltaïque comme suit :

L'historique de l'origine de propriété des terrains et leur devenir

C'est à la suite des saisies par le Crédit Agricole de 3 exploitations (dont 2 sur la commune de Bax), dans les années 1990, que le Sivom a racheté ces propriétés.

Le rachat de la première exploitation (située aux limites des commune de Rieux et de Latrape) a permis de faire obstacle à l'acquisition par des industriels, dont le projet était d'y créer une zone de dépôt et de traitement d'ordures non ménagères et de déchets industriels.

Sur la commune de Bax, ces acquisitions foncières ont permis de maintenir sur place les agriculteurs dépossédés en leur permettant de redevenir propriétaires et de rester dans leur foyers...

D'autres parts, à la demande des agriculteurs et du Maire de Bax de l'époque, le SIVOM a fait profiter plusieurs habitants de Bax de la cession de certains terrains.

Suite à ces rétrocessions, Le SIVOM restait propriétaire d'une quarantaine d'hectares sur la commune et c'est ainsi qu'il réalisera le circuit « 2 Roues Passion » dont l'un des buts correspondait bien aux orientations politiques du SIVOM comme « l'apprentissage des règles de sécurité aux jeunes écoliers et lycéens ».

Si cette activité a suscité quelques réticences lors de son installation, en 2000 (Création de l'association « Défense de l'environnement de Bax »), les rapports avec la population de Bax se sont ensuite peu à peu normalisés.

En 2002 le SIVOM a réalisé le bâtiment associatif du Saignour, investissement de plus de 362 000 € destiné à permettre à l'association un fonctionnement dans les meilleures conditions (Salles de réunions, bureau, atelier, accueil de public) Par contre, en 2008, l'association 2 Roues Passion a connu de graves difficultés financières qui ont finalement abouti à sa dissolution en juin 2009.

Cette cessation d'activité a eu des conséquences financières pour le SIVOM qui doit trouver de nouvelles ressources pour compenser une perte d'activité (accueil et hébergement des jeunes) et l'amortissement du bâtiment associatif récemment créé. Il faut rappeler que les charges de ces collectivités ont des incidences sur le poids de l'impôt.

Que fallait-il faire alors ?

Un projet de terrain de camping a été un moment envisagé mais vite rejeté de part les nuisances créées : trop de monde, trop de bruit, trop de pollution...

Ce sont dans ces conditions que s'est présenté le projet de parc photovoltaïque en même temps que de jeunes agriculteurs recherchaient des terrains pour s'installer de façon pérenne.

Et **non pas** comme il est dit péremptoirement l'association dans l'introduction de la pétition :

« Après avoir abandonné le projet de moto cross sur le terrain du Saignour, ... le Maire revient avec, cette fois, un projet de parc solaire »

Le rôle et la communication de la commune de Bax concernant ce projet

La pétition de l'association « Défense de l'environnement de Bax » conteste la politique d'information de la commune et fait état que *« Les habitants de la commune sont mis devant le fait accompli »*
Ici aussi le conseil municipal tient à rétablir la réalité des événements :

- Ce projet agricole et photovoltaïque a été présenté en conseil syndical du SIVOM de Rieux en novembre 2009, où son principe a été adopté.
- En décembre 2009, le conseil municipal de Bax l'a également approuvé et **a publié** cette décision sur le site internet de la commune.
- En janvier 2010, le maire, dans ses vœux aux Baxéens, **a présenté le projet** qui n'a pas soulevé de débat.
- Le procès verbal du conseil municipal du 28/10/2010, **publié sur le site** internet de la commune fait également état de l'avancement du projet.
- Le bulletin municipal, **paru en janvier 2011** et distribué à toute la population, offrait une double page sur la présentation du projet et son état d'avancement.
- En janvier 2011 également, dans ses vœux aux Baxéens le maire est longuement revenu sur cette important projet.

Enfin le 25 mai 2011, une réunion d'information et d'échange a eu lieu en la mairie de Bax, en présence de représentants de la société Solaire Direct, porteuse de la partie « parc solaire » du projet, des agriculteurs qui s'installent sur le site, du Président du SIVOM de Rieux, du Maire de Bax ;

Un courrier d'invitation ayant été préalablement adressé, par la mairie, à tous les Baxéens.

Au cours de cette réunion, un registre a également mis à disposition de tous pour y recueillir les avis de la population, mais aucune remarque n'y a été consignée.

Dans ce sens, le conseil municipal estime avoir pleinement rempli le mandat que la population lui a démocratiquement confié en prenant les décisions qui lui incombent dans l'intérêt de la collectivité tout en informant régulièrement la population de l'avancement du projet.

Les fondements de ce projet, sa réalité écologique et économique.

Le conseil municipal rappelle l'aspect exemplaire de ce projet de part ses principales caractéristiques :

- Rétablir l'usage agricole des terrains du SIVOM en permettant l'installation pérenne de 3 agriculteurs sur la commune ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable locale sans mise en danger des populations
- Permettre à la collectivité du SIVOM une valorisation économique du site, par la location des terrains au gestionnaire du parc solaire ;
- Faire profiter directement de cette valorisation les agriculteurs exploitant (baisse des charges , facilité d'acquisition foncière) ;
- Permettre à la commune de Bax de nouvelles rentrées fiscales liées à la production d'électricité dont les Baxéens seront les premiers bénéficiaires ; notamment par une possible baisse des impôts.
- Limiter l'impact sur l'environnement naturel et les paysages par une prise en compte et des mesures adéquates ; Traiter les covisibilités pour les habitations impactées ;
- Être une installation totalement réversible en fin de vie ;

Il propose de répondre aux critiques émises dans sa pétition par l'association « Défense de l'environnement de Bax » et apporter des garanties à la validité du projet :

L'aspect économique du projet n'est en rien condamnable, bien au contraire, dans la mesure où ses retombées profiteront en premier lieu aux administrés de Bax et du SIVOM.

La logique de notre système économique nécessite des capitaux importants pour réaliser un investissement d'infrastructure qui profitera aussi à la collectivité.

Le projet du Saignour a reçu un avis favorable du Pôle Environnement, service spécialisé de la Direction Départementale des Territoires, où la Chambre d'Agriculture était partie prenante.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) Syndicat du Pays du Sud Toulousain a également rendu un avis favorable en date du 16/02/2011, car le projet correspond aux orientations définies par les élus de ce territoire.

Le conseil municipal considère ces avis des administrations concernées et d'élus territoriaux comme des gages et des garanties de validité du projet.

Il indique que, contrairement à ce que prétend l'association, « *le patrimoine environnemental privilégié de Bax* » ne sera pas détruit. Ce projet de parc solaire est, toute proportion gardée, de taille relativement modeste, l'insertion paysagère et le traitement des covisibilités pour les habitations impactées sont prévus.

De même, l'association, lorsqu'elle déclare craindre un démontage anticipé de l'installation et de possibles nuisances pouvant en résulter, oublie les informations données lors de la réunion du 25 mai.

La création d'un parc solaire est liée à l'obtention d'un tarif de rachat de l'électricité produite pendant 20 ans au moins. Cette visibilité permet le financement du parc sur cette durée. Aucun démantèlement anticipé du parc n'est à craindre.

Enfin, ce type d'installation est intégralement réversible en fin de vie (pas de béton mais ancrage au sol par vis). Une garantie de démantèlement, imposée par la loi est fixée par contrat. Le terrain reprendrait intégralement sa configuration initiale

Il a également été dit, lors de la réunion d'information que, conformément au document technique du projet, le raccordement électrique de l'installation sera exclusivement enterré et qu'aucun pylône ne sera implanté.

Le conseil municipal tient également à répondre aux arguments développés dans la pétition et visant à démontrer que toute source d'énergie alternative ne servirait « *qu'à couvrir un surplus de consommation en France ou bien à exporter de l'énergie à l'étranger* ».

Il croit au contraire :

- Que la sortie du « tout nucléaire » est **inéluçtable**, à terme, et quoiqu'en dise notre (actuel) gouvernement ;
- Que les prospectives de RTE (réseau de transport d'électricité) prévoient une pénurie de l'offre d'électricité dès 2016 ;

En conséquence, le conseil municipal, soucieux de faire prévaloir l'intérêt général, reste convaincu du bien-fondé de ce projet. Il déclare que si l'énergie la moins polluante sera toujours celle que nous ne consommons pas , l'énergie électrique photovoltaïque comme celle prévue au Saignour, à base de silicium cristallin (haut rendement, pas de métaux lourds) est une alternative crédible pour préparer l'avenir.

Il assume pleinement, devant ses électeurs, cette volonté d'apporter une solution concrète et locale à nos besoins énergétiques, en dehors du nucléaire, sans laisser croire que d'autres le feront pour nous ou que cette transition énergétique ne nous concerne pas .

MAIRIE DE BAX 31310 BAX

Délibération n°2011-16

La défense de l'environnement de Bax n'appartient pas à une association. Elle est notre affaire à tous, tous les jours, et dépasse largement le cadre d'un paysage, fusse t il modifié très localement, au lieu dit Saignour, par la présence de panneaux photovoltaïques.

Le conseil municipal de Bax conçoit la défense de l'environnement dans une logique de développement agricole à taille humaine, sans nuisance chimique pour l'environnement, où la production énergétique peut y tenir une place.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal indique que sa rencontre avec l'association « Défense de l'environnement de Bax » du 5 septembre dernier n'a pas permis de dégager de consensus.

L'association campant sur son unique position qui est celle d'une demande de retrait pur et simple du projet de parc solaire.

Monsieur le Maire a précisé que cette position stricte de l'association était en opposition avec celle du conseil municipal.

Il précise que cette position est incompatible avec le droit des tiers, dès lors qu'un permis de construire avait été déposé par la société Solaire DIRECT le 29/06/2011 pour le projet de parc solaire du Saignour et que le SIVOM, par délibération du 4 août 2011, a décidé, à l'unanimité de maintenir ce projet.

Que l'instruction de ce dossier aurait une durée minimale de 6 mois et que la décision de permis de construire serait précédé d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

Que cette enquête publique, contrairement aux dires l'association n'est **en aucun cas** « une farce humiliante » mais bien au contraire une formalité de la plus haute importance légale.

Cette enquête offrira à la population, à l'association, la possibilité de s'exprimer et de faire prendre en compte ses arguments ou ses propositions d'aménagement, par le Commissaire enquêteur - Commissaire enquêteur qui sera nommé par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse -

Au cours de cette même réunion il a été précisé à M. De Jaeger, nouveau Président de l'association « Défense de l'environnement de Bax » que les changements de bureau et de statuts de cette association doivent être validés par un récépissé préfectoral qui devra être communiqué en mairie.

A l'issue de ces débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à ce que cette délibération fasse l'objet d'une communication *in extenso* à la population Baxéenne ;
- Confirme sa position favorable au projet agricole et photovoltaïque du Saignour tel qu'évoqué ci dessus.
- Demande aux administrés de Bax de bien vouloir prendre en compte les positions du conseil municipal évoqués ci-dessus et de prendre part activement à l'enquête publique qui précèdera la décision de permis de construire.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire
a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 28/09/2011

